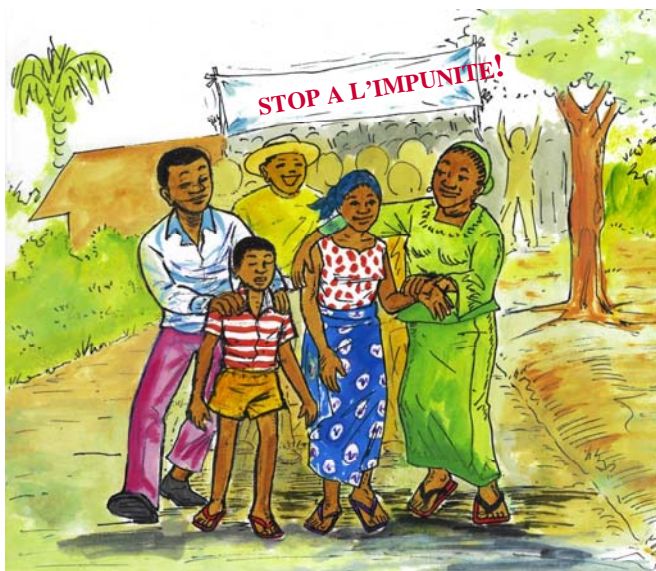




Le tribunal peut vous rendre justice.



Etapas à suivre après un viol



Que faire après un viol ?



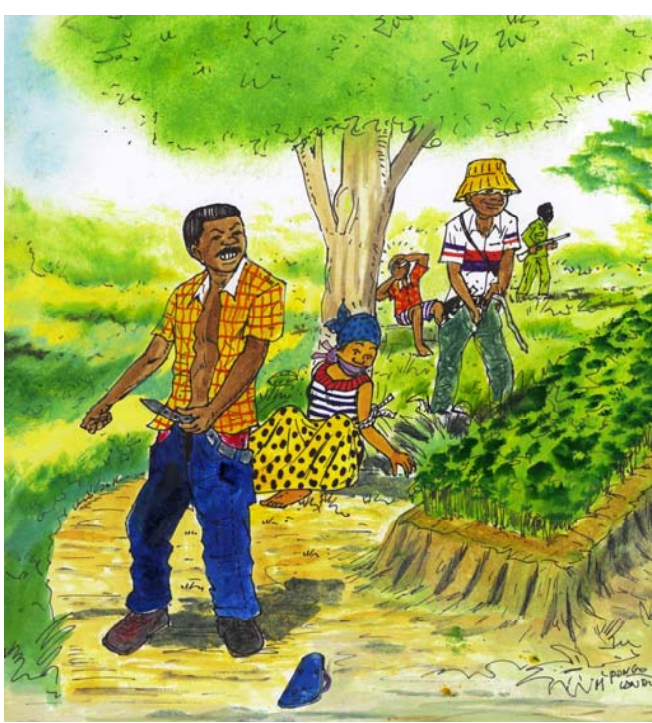
Exercez une action en justice!



Contacts du Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme (MONUSCO-HCDH):

- Kinshasa: 0818907715
- Bandundu: 0997068081
- Kananga: 0818907820
- Lubumbashi: 0818907999
- Matadi: 0997068683
- Mbuji-Mayi: 0818907841





Quelles que soient les circonstances du viol, vous n'êtes pas responsable de ce qui vous est arrivé.



Ne vous lavez pas après le viol.



Conservez les vêtements que vous portiez lors du viol.



Allez immédiatement à l'hôpital ou au centre de santé le plus proche pour recevoir les premiers soins et faire établir un certificat médical qui prouve le viol. Vous pourrez recevoir un appui psychologique dans un centre d'écoute.



Refusez les arrangements à l'amiable.



Adressez-vous à une ONG locale d'assistance juridique ou des droits de l'homme.



Portez plainte le plus vite possible.